

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION 2022-29
(circulation interdite)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
Réalisation d'une tranchée pour passage de réseaux France Telecom par l'entreprise SDAVS.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 12/10/2022 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur L'ensemble de la chaussée.
dans sa section comprise entre

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les Déviation indiquée sur place par l'entreprise en fonction de l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
 - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LAPALISSE
 - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

Le : 10/10/2022

